

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34 Rect.

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 35 de cet article, substituer à la référence :

« L. 351-3-1 »,

les références :

« L. 321-4-2, L. 351-3-1, L. 351-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prendre en compte les cotisations CRP et des intermittents.